



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3 PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 1er octobre 2025

4 RÈGLEMENTS

4.1 Règlement (2025)-A-75-9 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération – avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.2 Règlement (2025)-A-78-10 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement

4.3 Règlement (2025)-A-78-11 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5 ADMINISTRATION

5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2 Calendrier des séances ordinaires en 2026

5.3 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil - dépôt

5.4 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français - adoption

5.5 Partie d'huîtres du Club Richelieu - participation

5.6 Cocktail des Fêtes de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation

5.7 Souper tournant de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation

5.8 Service d'impartition des appels (CAUCA) - contrat

5.9 Abrogation de la Politique de communication inclusive

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Liste des personnes engagées - dépôt

6.2 Signature de la lettre d'entente 2025-06-POM - règlements de griefs

6.3 Signature de la lettre d'entente 2025-10-CSN - modification - régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Tremblant

7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Liste des comptes à payer

7.2 États financiers comparatifs en date du 30 septembre 2025 - dépôt

7.3 Assurances générales - contrat

8 URBANISME (Aucun sujet)

9 INFRASTRUCTURES

9.1 Transport en commun - modification de l'horaire à compter du 5 janvier 2026

9.2 Réaménagement intérieur de la caserne n° 52 - acceptation provisoire des travaux

9.3 Fleurons du Québec - participation au dévoilement officiel

10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (Aucun sujet)

12 INCENDIE

12.1 Entente Bell Mobilité inc. - 665, rue de la Montagne - location de site de télécommunication sans fil - autorisation de signature

13 TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)

14 RAPPORT

15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16 AFFAIRES NOUVELLES

17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19 LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-A-75-9
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-75 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DANS L'EXERCICE
DE SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance du conseil tenue le **XX XXXXX** 2025, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 24 du chapitre III est remplacé par le suivant :

« **24.** Une demande d'abonnement doit être :

1^o transmise au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire par voie électronique ou remise à l'un des comptoirs de la Ville;

2^o présentée par le demandeur et accompagnée de l'une des preuves d'identité et de résidence mentionnées ci-dessous :

PREUVE D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE		
Adulte	Clientèle jeunesse	Étudiant
<ul style="list-style-type: none">• Passeport• Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent• Permis de conduire• Carte d'assurance maladie• Carte des forces militaires• Certificat de statut indien• Compte de taxes• Compte de services d'utilité publique dont la date d'émission est de moins de 3 mois (compte d'Hydro-Québec, gaz, assurances, système d'alarme, téléphone, internet, télévision)• Bail d'un logement situé sur le territoire de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord, au sens de l'article 1892 du Code civil du Québec• Document gouvernemental provincial ou fédéral, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement• Confirmation du Service québécois de changement d'adresse, dont la date	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de naissance ou d'adoption• Carte d'assurance maladie• Bulletin scolaire de l'année courante• Carte étudiante de l'année courante• Carte d'hôpital• Passeport• Certificat d'adoption• Acte officiel confirmant que le répondant a la garde légale de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Bulletin scolaire de l'année courante• Carte étudiante de l'année courante• Pièce d'identité avec photo

<p>d'émission est de moins de 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture relative à une charge imposée en regard de l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois • Attestation écrite du responsable du centre d'hébergement ou de la résidence pour aînés • Contrat d'hébergement ou de résidence pour aînés 		
---	--	--

».

2. Modification de l'annexe 3 (Sécurité incendie)

L'annexe 3 est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

3. Modification de l'annexe 4 (Culture, loisirs et vie communautaire)

Les articles 3.3 et 3.4 de l'annexe 4 sont remplacés par les suivants :

«

3.3. Abonnement 4 mois consécutifs				
3.3.1 0-5 ans	Gratuit	Gratuit	111,33 \$	N/A
3.3.2 6-17 ans			111,33 \$	
3.3.3 Étudiant 18 ans et +			Non offert	
3.3.4 18 ans et +		43,49 \$	43,49 \$	
3.3.5 55 ans et +		39,14 \$	166,99 \$	
3.4 Abonnement 4 mois combiné CAMT et gymnases				
3.4.1 0-5 ans	Gratuit	Gratuit	208,74 \$	N/A
3.4.2 6-17 ans			208,74 \$	
3.4.3 Étudiant 18 ans et +			Non offert	
3.4.4 18 ans et +		81,76 \$	81,76 \$	
3.4.5 55 ans et +		74,80 \$	308,76 \$	
			273,97 \$	

».

4. Modification de l'annexe 5 (Urbanisme)

Les articles 1.1 et 1.3 de l'annexe 5 sont remplacés par les suivants :

«

1.1	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire	50 \$
-----	---	-------

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-A-75-9

1.3	Occupation temporaire	1 \$ par mètre carré par jour jusqu'à concurrence du montant établi pour une occupation permanente (selon la superficie d'occupation), sauf pour une terrasse pour laquelle c'est 100 \$.
-----	-----------------------	---

».

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

ANNEXE
Annexe 1 ANNEXE 3 Sécurité incendie

Avis de motion	
Dépôt du projet	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

Annexe 1

ANNEXE 3
Sécurité incendie

1. Certificats et documents	
1.1	Formulaire concernant les données du Service de sécurité incendie pour les assureurs
Se référer au schéma de couvertures de risques de la MRC	
2. Taux véhicules, équipements et main d'œuvre	
2.1	Personnel Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement, minimum 3 heures, incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé, majoré de 15 % de frais d'administration, ainsi que des frais de repas pour chaque période de 4 heures liée à une intervention ou dépassée pour la remise en service de ses véhicules et de ses équipements
2.1.1	Personnel de remplacement (des effectifs équivalents à ceux partis sur l'intervention seront appelés pour assurer la couverture de territoire) Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement, minimum 3 heures, incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé, majoré de 15 % de frais d'administration
2.2	Équipement 2.2.1 Équipements de désincarcération, spécialisée et RCCI 2.2.2 Autopompe Citerne-autopompe 2.2.3 Camion équipement Unité de réhabilitation/aide aux sinistrés Unité de décontamination/unité d'air 2.2.4 Véhicule d'élévation/échelle 2.2.5 Véhicule administratif 2.2.6 VTT/embarcation /remorque 2.2.7 Pompe portative ou tout autre équipement d'intervention 2.2.8 Pour les fournitures renouvelables utilisées 2.2.9 Drone (avec opérateur) 2.2.10 Cascades 1 200 \$/événement en sus des frais de main d'œuvre, véhicule et équipements 850 \$ pour la 1 ^{re} heure 650 \$ par heure supplémentaire 650 \$ pour la 1 ^{re} heure 450 \$ par heure supplémentaire 1 750 \$ pour la 1 ^{re} heure 1 000 \$ par heure supplémentaire 250 \$ pour la 1 ^{re} heure 150 \$ par heure supplémentaire 350 \$ pour la 1 ^{re} heure 300 \$ par heure supplémentaire 250 \$ pour la 1 ^{re} heure 150 \$ par heure supplémentaire Prix payé, majoré de 15 % de frais d'administration 500 \$ pour la 1 ^{re} heure 200 \$ par heure supplémentaire Remplissage de cascade 75 \$, taxes incluses, pour 4 500 lbs ou 6 000 lbs
2.3	Bris ou perte d'équipements 2.3.1 Outil manuel et mécanique d'effraction 2.3.2 Habit de combat et APRIA (toute composante)
Prix réel de la réparation ou du remplacement majoré de 15% de frais d'administration	
3. Personne qui n'habite pas le territoire et qui ne contribue pas autrement au financement du service	
3.1	Incendie de véhicule 2 000 \$ par intervention plus le coût réel pour la Ville : a) du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé; b) du personnel de remplacement (des effectifs équivalents à ceux partis sur l'intervention seront appelés pour assurer la couverture de territoire); c) de l'équipement non-réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention; d) des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination; e) les frais de véhicules selon les prix établis ci-dessus; f) tout autre frais directement lié à l'intervention. La facture globale étant majorée de 15 % de frais d'administration
4. Alarme non fondée	
4.1	Impliquant un déplacement - incendie 1 ^{er} appel - aucun frais 2 ^e appel et tout appel subséquent : 400 \$
5. Remplissage de cylindres d'air comprimé respirable	

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2025)-A-75-9

5.1	Cylindre de : 2 300 psi, 3000 psi ou 4 500 psi	30 \$ taxes incluses
6. Événements		
6.1	Déversement Toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse.	1 000 \$ par intervention plus le coût réel pour la Ville : a) du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé; b) du personnel de remplacement (des effectifs équivalents à ceux partis sur l'intervention seront appelés pour assurer la couverture de territoire) c) de l'équipement non-réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention; d) des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination; e) les frais de véhicules selon les prix établis ci-dessus; f) tout autre frais directement lié à l'intervention. La facture globale étant majorée de 15 % de frais d'administration
6.2	Fuite de gaz Fuite de gaz causée par négligence ou occasionnée par des travaux d'entrepreneurs ou autres.	1 000 \$ par intervention plus le coût réel pour la Ville : a) du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé; b) Personnel de remplacement (des effectifs équivalents à ceux partis sur l'intervention seront appelés pour assurer la couverture de territoire) c) de l'équipement non-réutilisable de décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention; d) des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination; e) les frais de véhicules selon les prix établis ci-dessus; f) tout autre frais directement lié à l'intervention. La facture globale étant majorée de 15 % de frais d'administration.



**RÈGLEMENT (2025)-A-78-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)

L'annexe 1 est modifiée par :

1° Le remplacement de la ligne 20 par la ligne suivante :

«	20	CHARBONNEAU	X		ÉCOLE	46m DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE L'ÉCOLE DIRECTION SUD	»;
---	----	-------------	---	--	-------	---	----

2° L'ajout de la ligne suivante :

«	39.1	FABRIQUE	X	X	CHARBONNEAU	STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE	».
---	------	----------	---	---	-------------	------------------------------	----

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	1 ^{er} octobre 2025
Dépôt du projet de règlement	1 ^{er} octobre 2025
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-A-78-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du **XX XXXXX 2025** et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 11 (Arrêt obligatoire)

L'annexe 11 est modifiée par l'ajout de la ligne suivante :

«	218.2	Labelle	École	Deux directions	».
---	-------	---------	-------	-----------------	----

2. Modification de l'annexe 18 (Passage pour piéton ou bicyclette)

L'annexe 18 est modifiée par le remplacement de la ligne 35 par les lignes suivantes :

«	35	LABELLE	Au sud de l'intersection de la rue de l'École	BLANC	».
	35.1	LABELLE	Au nord de l'intersection de la rue de l'École	BLANC	

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	